

LYON, LE - 7 JUIL. 2020
NOS RÉF. AC/MC/SA
CONTACT Sandrine ANCIAUMES
TÉLÉPHONE 04 72 84 37 30
COURRIEL grac@sdmis.fr
COURRIEL sandrine.anciaumes@sdmis.fr

MEDAILLES D'HONNEUR DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS

IMPRIME DE CHOIX

COUPON-REPONSE

(Délibérations des 6 mars 2002 et 24 novembre 2017)

- ✓ Gratification exceptionnelle liée à l'attribution d'une médaille d'ancienneté aux agents du SDMIS :
- 200 € pour une médaille d'argent
 - 400 € pour une médaille d'or
 - 600 € pour une médaille grand'or
- ✓ Choix laissé aux salariés du SDMIS de conserver les dispositions qui s'appliquaient à eux au moment de leur transfert :

COURLY :

- Médaille d'argent : 60.98 € et congés exceptionnels (3 gardes de 24h, 4 gardes de 12h ou 6 gardes de 8h)
- Médaille d'or : 137.20 € et congés exceptionnels (3 gardes de 24h, 4 gardes de 12h ou 6 gardes de 8h)

DISTRICT DE VILLEFRANCHE SUR SAONE :

- Médailles d'argent et or : 17.53 € par année prise en compte

DISTRICT DE GIVORS :

- Médailles d'argent et or : 11.57 € par année prise en compte

Imprimé à joindre à votre demande de médaille d'honneur de sapeurs-pompiers

Madame, Monsieur (rayer la mention inutile) :

Médaille :

Grade :

Affectation :

Déclare opter la gratification des médailles correspondant à :

- Nouvelle procédure SDMIS
 - La conservation des dispositions de la Courly, Villefranche sur Saône ou Givors en vigueur au 04/01/1999
- 8 h 12 h 24 h (cocher la case de votre régime de travail)

Fait à Lyon, le

Signature